



Ligue Régionale de Tir de Lorraine

Maison Départementale des Sports • 3, place de la Bibliothèque - 57000 Metz

Tél. 03 87 21 91 77 - Fax. 03 87 21 91 87

NOTE D'INFORMATION ECOLES DE TIR 2011/2012

**Les formulaires de déclaration de l'École de Tir
et de demande d'adhésion au « KIT ECOLE DE TIR »
doivent parvenir à la LIGUE
pour le 15 FÉVRIER 2012 au plus tard**

Pour les clubs qui ne souhaitent pas adhérer au « KIT ÉCOLE DE TIR » :

La Ligue continuera à apporter son aide en dotant les Sociétés, ayant déclaré une École de Tir, en plombs et cartons, en ristournant une partie de la licence et en exonérant les droits d'engagement aux championnats régionaux des Écoles de tir :

**A CONDITION QUE LES CLUBS AIENT INSCRIT
AUX CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX DE LEUR CATÉGORIE
AU MOINS 60 % DES ÉLÈVES DE LEUR ÉCOLE.**

**SI LE QUOTA DE 60 % N'EST PAS ATTEINT,
L'AIDE SERA CALCULÉE SUR LE NOMBRE DE TIREURS FIGURANT AU PALMARÈS**

(décision du Comité-Directeur du 15 novembre 2003)

Pour les clubs en possession d'un 1^{er} KIT STANDARD « ÉCOLE DE TIR » :

Le prêt du matériel est reconduit chaque année, sous réserve, que les clubs remplissent les conditions d'adhésion ci-après :

- déclarer l'École de Tir auprès de la Ligue,
- adhérer au programme « cibles couleurs » de la FFTIR.
- présenter au moins 60 % des élèves de l'École aux Championnats Départementaux.
- participer sur la base de 3 tireurs minimum des élèves de l'École aux compétitions suivantes :
 - °) Challenge des Écoles de tir
 - °) Championnats régionaux et/ou France individuel.

A NOTER !

Le matériel est attribué définitivement après 4 années consécutives de prêt.

Les clubs en possession d'un 1^{er} KIT STANDARD « ÉCOLE DE TIR » ne peuvent prétendre à l'attribution d'un nouveau KIT qu'au terme du contrat de prêt qui est en cours.

En attendant, ils bénéficieront des conditions ci-dessus accordées aux clubs qui ne souhaitent pas adhérer au « KIT ÉCOLE DE TIR ».